



A R R Ê T É

N°2023/R11

Objet :

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
route de Fontagneux - VC n°1**

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-1, relatif à la police de circulation;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la route ;

Considérant qu'afin de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la route de Fontagneux, il est nécessaire de limiter la vitesse et de réaliser des aménagements routiers ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont abrogées toutes dispositions de circulation et de stationnement antérieures contraires au présent arrêté concernant la route de Fontagneux – VC n°1

Article 2 : STATIONNEMENT :

Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des usagers de la route, notamment les piétons, le stationnement est interdit en bordure de chaussée et sur la chaussée route de Fontagneux.

Article 3 : CIRCULATION :

La circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 50km/h sur l'ensemble des zones urbanisées de la route de Fontagneux,
- vitesse localement limitée à 30km/h aux abords de l'école de Reymure (du carrefour avec la rue du Village – sens Sud/Nord jusqu'à son intersection avec la rue du Village – sens Nord/Sud) où les piétons et cycles seront prioritaires,
- implantation d'un panneau STOP à l'intersection avec la rue du Village – VC n°9 - sens Sud/Nord,
- implantation d'un panneau STOP à l'intersection avec la route des Jacobins – VC n°6 – sens Nord/Sud,
- priorité à droite sens Sud/Nord à l'intersection avec la rue du Village à hauteur du numéro 1493 route de Fontagneux,
- alternat sens prioritaire Nord/Sud à hauteur du 1083 route de Fontagneux,
- alternat sens prioritaire Sud/Nord à hauteur du 1217 route de Fontagneux,
- implantation d'un panneau stop route de Fontagneux sens Nord/Sud à son intersection avec la rue de la Sacristie.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation - verticale et/ou horizontale, et/ou marquages au sol - sera mise en place et entretenue par les services gestionnaires de la voirie.

Article 6 : *exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et publié au recueil des actes réglementaires de la commune.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à Vif, le 18 JAN 2023
Le Maire,
Guy GENET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIF" at the top, "38450 (Isère)" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross. The signature is a cursive, stylized name that appears to be "Guy Genet".